

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 septembre 2009 à 19h30 en Mairie

COMPTE RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SYLVESTRE. Serge JAY. Jean-Luc DIMAND. Alexandra HUDRY. Damien CHAPUIS. Didier LOPEZ. Noëlla JAY. Marcel BROCARD. Christian JAY. Carole GROS. Roberta MONIER DELVALLE. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etaient excusés : Carmen JAY qui a donné procuration à Alexandra HUDRY. Véronique HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Marcel BROCARD. Pierre MAINAZ. François WENGER.

Election du secrétaire de séance

Alexandra HUDRY a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Présentation par Fabrice PANNEKOUCKE du projet d'intercommunalité.

M. le maire fait présenter par MM. Fabrice PANNECKOUCKE, vice président du SIVOM de Moûtiers, chargé de l'intercommunalité, Jean-Pierre TERRIER et Yves DUMOLLARD, société ASADAC, le projet de création d'une communauté de communes à laquelle Saint-Martin de Belleville pourrait adhérer.

Cette forme d'intercommunalité correspond aux obligations que la loi devrait mettre en œuvre, et probablement en 2012.

Le financement de cette communauté de communes sera assuré principalement par les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti). L'adhésion à une communauté de communes offre des avantages sur le financement de projets communs, et permet d'obtenir certaines subventions et dotations d'Etat spécifique à l'intercommunalité.

Le périmètre d'étude de cette future intercommunalité comprend les 9 communes suivantes du canton de Moûtiers :

MOUTIERS. HAUTECOUR. SAINT-MARCEL. NOTE DAME DU PRE. SALINS LES THERMES. VILLARLURIN. FONTAINE LE PUIITS. SAINT-JEAN DE BELLEVILLE. SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE.

La commune de Saint-Martin de Belleville veillera à un équilibre acceptable entre charges et ressources fiscales, transférées du budget communal vers le budget de la future intercommunalité.

Elle veillera également à une juste représentativité au sein du futur comité syndical de la structure intercommunale, en fonction du poids des communes.

Au terme de l'étude en cours, les conseils municipaux des 9 communes se prononceront sur leur adhésion ou non, et le préfet décidera du périmètre à retenir.

. Choix du futur gestionnaire des équipements sportifs et touristiques communaux (dossier envoyé le 3 septembre 2009 aux conseillers municipaux)

Par délibération du 16 juin 2008, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public des équipements sportifs et touristiques communaux. L'analyse des choix possibles des modes de gestion a guidé le conseil municipal pour retenir la forme la plus adaptée à une gestion d'équipements structurellement déficitaires, mais vitaux pour l'économie touristique locale, à savoir la régie intéressée.

La commission de délégation de service public, nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 octobre 2008, s'est réunie le 27 novembre 2008 pour examiner les propositions reçues, en présence du comptable public. Toutes les candidatures avaient été reçues dans les délais fixés, aucune candidature n'est parvenue au-delà.

Les candidats étaient les sociétés suivantes (dans l'ordre de réception des dossiers de candidature) :

- SOGEVAB
- VEGA
- CARILIS SA
- SAS VERT MARINE.

La commission a estimé que tous les candidats possédaient les qualifications requises et une expérience suffisante et par conséquent devaient être retenus, et un projet de cahier des charges correspondant a été transmis à chacune des sociétés retenues.

A la date limite de réception des réponses, seule la société SOGEVAB, a déposé un dossier. Au-delà de cette date aucun autre dossier n'est parvenu à la mairie. La commission de délégation de service public a ouvert le pli reçu en présence du comptable public le 4 mai 2009.

La lecture du dossier, particulièrement bien étayé, a montré que la société SOGEVAB répondait aux divers points du cahier des charges et émettait des propositions nouvelles telles que la création d'un fond de dotation permettant le financement de formations des jeunes locaux afin de les orienter vers des métiers recherchés en été (maîtres nageurs, par exemple), ou la mise en place d'un intéressement sur les économies d'énergie.

Les propositions chiffrées en matière de budget tiennent compte des contextes de l'économie et l'évolution proposée est réaliste. L'intéressement est suffisamment motivant et ne comporte pas d'exagération

particulière. La réponse de la société SOGEVAB correspond à l'attente de la commune en matière de juste équilibre économique, sans recherche systématique d'un produit financier, et de participation à l'activité touristique et à la promotion de la vallée.

La négociation a également permis de demander à la société SOGEVAB de prendre en compte les terrains de sports (football, volley) et de rechercher des partenaires (équipes de sportifs) pour mieux organiser les activités d'été et de promouvoir l'image de marque des stations et de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate que l'information diffusée à tous les candidats a été complète et égalitaire,
- Considère la candidature de la société SOGEVAB comme recevable,
- Constate qu'aucun autre candidat n'a souhaité présenter une offre,
- Retient la candidature de la société SOGEVAB pour exploiter les équipements sportifs décrits dans le cahier des charges ci-joint, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} octobre 2009, et selon les modalités détaillées dans le même document,
- Autorise le maire ou son adjoint à signer le cahier des charges et tous les documents relatifs à ce dossier.

. Budget principal : décision modificative n°1

M. le maire fait procéder à la présentation des modifications budgétaires. Le montant de ses modifications s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 878 450 €, et en recettes et dépenses d'investissement à 550 713 €. Les principales opérations sont :

Recettes de fonctionnement :

Il s'agit principalement de recettes liées au bon déroulement de la saison d'hiver 2008/2009 :

- Produits aire de camping cars	15 000 €
- Taxe sur les remontées mécaniques	197 000 €
- Taxe de séjour	240 000 €
- Impôts locaux (TH, TF, TF/non bâti et TP)	98 525 €
- Revenu des immeubles	150 000 €

dépenses de fonctionnement :

- éclairage public	20 000 €
- carburant	- 15 000 €
- encombrants	12 000 €
- locations mobilières	25 000 €
- entretien des voies et déneigement	40 000 €
- Subventions association belleilloise pour l'enfance (ABE)	104 000 €
- subvention bike park	33 900 €

Dépenses d'investissement

- remplacement d'un chalet ordures ménagères et un local cartons	15 000 €
- déchetterie (traitement des eaux de ruissellement)	50 000 €
- Etanchéité des immeubles Agibel de Val Thorens	148 000 €
- Réparation hammam et fuite d'eau centre sportif des Menuires	45 800 €
- Locaux techniques pour les restaurateurs secteur de la Masse	15 000 €
- Chalet circuit de glace de Val Thorens	22 000 €
- Maison des propriétaires aux Menuires	10 000 €
- Signalisation horizontale (parkings et voies)	40 000 €

- Elargissement des routes	20 000 €
- Etude de requalification du quartier de Peyerand	50 000 €
- Travaux pour le lotissement de Villarabout	15 000 €
- Boulevard de retour à l'entrée des Menuires	15 000 €
- Etude d'une liaison St Marcel / Les Grangeraies	15 000 €

Recettes d'investissement,

- virement de la section de fonctionnement	680 379 €
--	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications budgétaires.

. Budget de l'eau et de l'assainissement : décision modificative n°1

M. le maire fait procéder à la présentation des modifications budgétaires du budget eau et assainissement de la commune. En effet, il y a lieu d'apporter une modification aux prévisions budgétaires 2009, à savoir :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Taxe assainissement	75 000,00	Reversement taxe	75 000,00
Investissement		Investissement	
Subvention agence de l'eau	6 000,00	Logiciel	6 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications budgétaires.

. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Sur proposition de la commission des finances, M. le maire propose de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement des villages applicables à compter du 1^{er} octobre 2009 comme suit :

REDEVANCES ANNUELLES ASSAINISSEMENT	En euro(s)
1) Prime fixe	10.07
2) Prix du m³	
a. Prix au m ³	0.44
b. prix par logement dans les villages où l'eau n'est pas vendue au compteur	100.75
c. Surtaxe assainissement pour les villages desservis par les stations d'épuration de St Martin et St Marcel	0.28
TARIFS ANNUELS EAU POTABLE	
1) Prime fixe et consommation	
a. Prime fixe	37.64
b. consommation *prix du m ³ jusqu'à 100m ³	0.90

*prix du m ³ au delà de 100m ³	1.33
<u>2) Location et entretien des compteurs</u>	
*compteur de 12mm de diamètre	17.59
*compteur de 15mm de diamètre	17.81
*compteur de 20mm de diamètre	18.33
*compteur de 25mm de diamètre	30.95
*compteur de 30mm de diamètre	44.25
*compteur de 32mm de diamètre	50.55
*compteur de 35mm de diamètre	56.85
*compteur de 40mm de diamètre	71.24
*compteur de 50mm de diamètre	150.44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs, et précise que les abonnements seront appliqués :

- pour les immeubles collectifs à chaque appartement, studio ou chambre individuelle, équipés d'un point de branchement y compris si le point de branchement est raccordé sur la colonne générale de l'immeuble
- à chaque habitation individuelle
- à chaque commerce s'il dispose d'un point de raccordement y compris si le point de branchement est raccordé sur la colonne générale de l'immeuble.
- pour les hôtels, centre de vacances ou maisons familiales à chacun d'eux.

. Remboursement de taxe de séjour Fitz Roy

M. le maire informe l'Assemblée que l'hôtel le Fitz Roy situé à Val Thorens, a effectué un trop versé relatif à la taxe de séjour pour la saison d'hiver 2008/2009. En effet, suite à une erreur informatique, la taxe de séjour des mois de mars et avril 2009 a partiellement été payée à tort. Il propose de reverser cette somme indûment perçue soit 3 504,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

. Remboursement de taxe de séjour les Christelles

M. le maire informe l'assemblée que la Société Danski gérant de l'établissement « les Christelles » aux Menuires a effectué un trop versé relatif à la taxe de séjour pour la saison d'hiver 2007/2008. En effet, le mois de mars a été payé deux fois, une fois par chèque et une fois par virement bancaire. Il propose de reverser cette somme indûment perçue soit 1 102,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

. Garantie d'emprunt à l'OPAC pour financer la construction du foyer logement pour personnes âgées

M. le maire rappelle le projet de construction en cours, par l'OPAC de la Savoie, du foyer logement pour personne âgées au chef lieu.

L'OPAC de la SAVOIE demande la garantie de la commune de Saint-Martin de Belleville à hauteur de 50 % de deux emprunts de 749 000 €, finançant la construction de ces 13 logements. Le conseil général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces mêmes emprunts.

Les caractéristiques de chacun des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont mentionnées ci-après :

1. Pour le prêt destiné à la construction des logements :

Montant du prêt PLUS CONSTRUCTION :	720 000 €
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2. Pour le prêt destiné à la charge foncière :

Montant du prêt PLUS FONCIER :	29 000 €
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

D'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 374 500 € représentant 50 % d'emprunts d'un montant de 749 000 € que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

. Aménagement du tour de Tarentaise : contrat d'ouverture de l'espace public.

M. le maire rappelle que par délibération en date du 4 mai 2009, le conseil municipal a déposé un dossier de demande de subvention auprès du conseil général pour l'aménagement du sentier du tour de Tarentaise. Le conseil général a attribué une subvention de 6.033 euros pour cet aménagement.

Afin d'obtenir le versement de cette aide, la commune doit passer un contrat d'ouverture de l'espace au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire ou son adjoint à signer ce contrat avec le conseil général de la Savoie.

. Poste d'auxiliaires affectés à la surveillance de la voie publique

M. le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux saisonniers à temps complet et non complet pour la saison d'hiver 2009/2010. Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité fixe l'effectif des auxiliaires affectés à la surveillance de la voie publique à 14 pour Val Thorens, et 11 aux Menuires

. Révision simplifiée du PLU nécessaire à la création d'un projet d'aménagement aux Menuires, zone de la Ruade : modalité de concertation à engager.

M. le maire présente le projet de révision simplifiée du PLU qui a pour objet de permettre la création d'une zone urbanisable en contrebas de la station des Menuires, à proximité du quartier de Preyerand. Ce site bénéficie d'atouts certains pour y envisager un projet d'aménagement constitué de gros chalets représentant 500 à 800 m² de SHON, notamment depuis son désenclavement consécutif aux réalisations de la déviation des Menuires et de l'aire de camping cars ; en effet le site dispose notamment :

- D'un accès direct au domaine skiable,
- D'équipements sportifs en été (tennis, plate forme de jeux)
- De la proximité des commerces du quartier de Preyerand
- De la proximité des réseaux
- Du prolongement visuel du nouveau quartier des chalets des Airelles
- De la maîtrise foncière par la SAS

Cette opération inclut également la réhabilitation du centre équestre situé entre la déviation des Menuires et du quartier de Preyerand qui n'a plus d'activité en tant que telle depuis quelques années et qui est devenu une friche urbanistique, et constitue une opportunité pour diversifier l'offre des séjours et l'adapter aux évolutions du marché, sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Cette nouvelle opération d'urbanisme s'inscrit dans une réflexion d'aménagement et d'urbanisme dans le cadre d'une étude préalable menée par l'ASADAC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure simplifiée du plan local d'urbanisme,
- arrête les modalités de concertation suivantes :
 - . une information sera faite dans la presse (rubrique locale)
 - . une information sera faite sur le site internet de la Mairie
 - . une information sera faite par voie d'affichage sur l'ensemble du territoire communal
 - . un registre mis à disposition des personnes intéressées pour consigner les observations éventuelles
- confie à l'agence AUM Architecture la conception du document d'urbanisme
- charge M. le maire d'organiser un examen conjoint des personnes publiques associées, et de leur envoyer un dossier,
- autorise M. le maire à mener à bien cette procédure.

. Révision simplifiée du PLU nécessaire à la création d'un pôle de services et d'habitat à proximité du Bettex : modalité de concertation à engager.

M. le maire présente le projet de révision simplifiée qui a pour objet de permettre la création d'un pôle de services et d'habitat en continuité du hameau du Bettex, accompagné de la réalisation de logements. Cette création permet de répondre aux attentes exprimées par les habitants et hébergeurs du village.

De par sa polyvalence, cette extension constitue une réelle opportunité pour palier les déficiences du Bettex en matières de services, et conforter l'hébergement du village, sans que cette révision simplifiée, par sa faible importance, n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU.

Cette nouvelle opération d'urbanisme s'inscrit dans une réflexion d'aménagement et d'urbanisme dans le cadre d'une étude préalable menée par l'ASADAC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure simplifiée du plan local d'urbanisme,
- arrête les modalités de concertation suivantes :
 - . une information sera faite dans la presse (rubrique locale)
 - . une information sera faite sur le site internet de la Mairie
 - . une information sera faite par voie d'affichage sur l'ensemble du territoire communal
 - . un registre mis à disposition des personnes intéressées pour consigner les observations éventuelles
- confie à l'agence AUM Architecture la conception du document d'urbanisme
- charge M. le maire d'organiser un examen conjoint des personnes publiques associées, et de leur envoyer un dossier,
- autorise M. le maire à mener à bien cette procédure.

. Vente de parcelles nécessaires à la construction d'un hôtel restaurant brasserie au chef lieu, à M. Patrick CASSIDY et famille Meilleur

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure dans l'attente de la connaissance exacte des acheteurs de ces parcelles.

. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterrain pour l'alimentation du restaurant Le France aux Menuires

M. le maire informe l'assemblée que la société anonyme ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE sous l'appellation « ERDF » désire procéder à l'établissement d'une ligne électrique souterraine en vue de l'alimentation basse tension du restaurant « Le France » aux Menuires. ERDF établira à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 455 mètres sur les parcelles suivantes, propriété de la commune :

- parcelle AI n° 195, l'Etelé,
- parcelle AI n° 134, l'Etelé

S'agissant de travaux sans implantation de support et sans surplomb, aucune indemnité ne sera versée par ERDF à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de servitude par ERDF, précise que les frais liés à cette convention seront pris en charge par ERDF, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Cession gratuite de la SCIVABEL à la commune des circulations et d'un ascenseur à usage public de l'ensemble immobilier « Dame Blanche » aux Menuires

M. le maire informe l'assemblée de la décision de la SCIVABEL de céder gratuitement à la commune les circulations et l'ascenseur à usage du public du bâtiment « Dame Blanche ». Il s'agit du lot volume 1 de l'ensemble immobilier cadastré section AL n° 205 « Boedette ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession gratuite par la SCIVABEL du bien immobilier ci-dessus désigné, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Bonification du COS dans les cas de respect des exigences de performances énergétiques pour les projets de construction

M. le maire rappelle les dispositions contenues dans le code de la construction et de l'habitation, dans la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique, et dans l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Il souligne qu'il est désormais possible de bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction, conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- s'engager à inciter à la construction de bâtiments performants recourant aux énergies renouvelables sur son territoire,
- dépasser le coefficient d'occupation des sols pour les projets de construction performants sur le plan énergétique et recourant aux énergies renouvelables, à raison de 20% sur l'ensemble des zones constructibles du PLU.

. Retrait de la commune du SIMIGEDA au 1^{er} janvier 2010

M. le maire rappelle que la commune de Saint Martin de Belleville a transféré sa compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au SIMIGEDA. La réflexion engagée au niveau départemental sur la gestion des déchets va conduire à la remise en cause de l'organisation actuelle et à la dissolution du SIMIGEDA, dont les activités devraient cesser dès la fin de l'année.

Cette évolution a incité la commune de Saint Martin de Belleville à s'interroger sur l'opportunité d'adhérer au SMITOM de Haute Tarentaise à l'occasion de l'extension de son périmètre à de nouvelles collectivités et à sa transformation en SMITOM de Tarentaise.

Des discussions ont été engagées avec les représentants du SMITOM de Haute Tarentaise, ainsi qu'avec les représentants du SIVOM de Bozel Val Vanoise, du SITOM de Moûtiers et de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche, qui ont fait émerger une volonté commune d'assurer une filière pérenne de traitement des déchets ménagers, tout en garantissant un traitement local desdits déchets.

La réponse à ces objectifs communs, relatifs à la mutualisation et à la structuration du traitement des déchets en Tarentaise, ainsi qu'à la nécessité de sécuriser les apports sur les installations existantes et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, implique l'adhésion de la commune de Saint Martin de Belleville au SMITOM de Haute Tarentaise, et par là son retrait du SIMIGEDA.

M. le maire rappelle que l'adhésion de la commune au SMITOM de Haute Tarentaise est subordonnée à son retrait préalable du SIMIGEDA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter le retrait de la commune de Saint Martin de Belleville du SIMIGEDA au 1^{er} janvier 2010 pour la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;
- notifier la présente délibération au SIMIGEDA, ainsi qu'à Mme la sous préfète d'Albertville ;
- autoriser M. le maire à négocier les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune du SIMIGEDA ;

- autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

. Adhésion de la commune au SMITOM de Haute Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2010 et approbation des futurs statuts de ce syndicat intercommunal

Par délibération du 15 décembre 2008, le comité syndical du SMITOM de Haute Tarentaise a indiqué qu'il ne souhaitait pas adhérer à un syndicat départemental unique. Il a au contraire exprimé son intention de maintenir les deux installations de traitement des déchets ménagers et assimilés de Valezan et des Brévières dans leurs capacités actuelles, tout en se garantissant des solutions de secours, et en insistant sur la nécessaire surveillance de l'impact environnemental des deux installations.

Le comité syndical du SMITOM de Haute Tarentaise a également, par cette même délibération, décidé d'ouvrir des discussions pour étendre son périmètre au SITOM de Moûtiers, au SIVOM de Bozel Val Vanoise, à la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche, ainsi qu'à la commune de Saint Martin de Belleville sous réserve de son retrait préalable du SIMIGEDA

L'extension du périmètre permettra de répondre aux objectifs communs à la commune de Saint Martin de Belleville, au SMITOM de Haute Tarentaise et aux futurs collectivités adhérentes, relatifs à la mutualisation et à la structuration du traitement des déchets en Tarentaise, ainsi qu'à la nécessité de sécuriser les apports sur les installations existantes et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par délibération du comité syndical du syndicat mixte de Haute Tarentaise en date du 13 août 2009, le Syndicat Mixte a approuvé le principe de la future adhésion de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, du SITOM de Moûtiers, et du SIVOM de Bozel Val Vanoise au SMITOM de Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2011, ainsi que de la commune de Saint Martin de Belleville, sous réserve de son retrait préalable du SIMIGEDA.

Par cette même délibération, le comité syndical a également approuvé les statuts du futur syndicat mixte de Tarentaise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion définitive de la commune de Saint Martin de Belleville sera subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du SMITOM de Haute Tarentaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Martin de Belleville au SMITOM de Tarentaise au 1^{er} janvier 2010,
- approuve les futurs statuts du SMITOM de Tarentaise,
- décide de notifier la présente délibération au syndicat mixte de Haute Tarentaise, ainsi qu'à Mme la sous-préfète d'Albertville ;
- Autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

. Bail de location de la gendarmerie des Menuires

M. le maire informe le conseil municipal que le bail de location du bâtiment de la gendarmerie des Menuires est arrivé à expiration le 30 juin 2009. Il convient de passer un nouveau bail à compter de cette date pour une durée de 9 ans (soit jusqu'au 30 juin 2018), moyennant un loyer annuel de 33 640 € (révisable triennalement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire ou son adjoint à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment les avenants de révisions du loyer.

Questions diverses

Il sera regardé la possibilité d'occupation d'un local situé dans le presbytère par l'association bellevilloise pour l'enfance, à des fins de bureau pour la directrice dans l'attente de la construction de la nouvelle garderie au chef lieu.

Les comptes rendus des réunions publiques des villages seront désormais affichés dans les villages concernés.

le Maire
André PLAISANCE

